

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DEFINITIVE AU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^e CATÉGORIE

Le Maire de la commune de Choisey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^e catégorie ;

Vu l'autorisation de travaux n° 0391502600004, délivrée le 04/08/2026, portant sur l'aménagement d'un salon de coiffure dans un garage ;

Vu l'avis de la commission de sécurité en date du 07/05/2026, émettant un avis favorable avec prescriptions à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;

Vu, le cas échéant, l'avis de la commission d'accessibilité en date du 07/07/2026 ;

Considérant que l'établissement susvisé est un établissement recevant du public classé en **5^e catégorie**, de type M

Considérant que les travaux autorisés ont été réalisés et que les conditions de sécurité et d'accessibilité permettant l'accueil du public sont réunies ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture définitive de l'établissement au public

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'ouverture

L'établissement recevant du public dénommé : LUNIV' HAIR DE STEPH situé 27 Rue des Paradis à Choisey, classé en 5^e catégorie, type M, est autorisé à ouvrir au public à compter du 26/08/2026.

Article 2 – Conditions d'exploitation

L'exploitant est tenu de respecter en permanence les dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public, notamment celles relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi qu'à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Les prescriptions éventuellement formulées par les commissions compétentes devront être respectées dans les délais impartis.

Article 3 – Maintien des conditions de sécurité

Toute modification ultérieure de l'établissement, de son aménagement, de sa destination ou de ses conditions d'exploitation susceptible d'affecter les conditions de sécurité ou d'accessibilité devra faire l'objet des autorisations ou déclarations réglementaires préalables.

Article 4 – Affichage

Le présent arrêté sera publié en mairie et, le cas échéant, à l'entrée de l'établissement pendant la durée réglementaire.

Article 5 – Exécution

Madame BELLORGIE Stéphanie, exploitant de l'établissement, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture, au Service départemental d'incendie et de secours du Jura, à la DDT du Jura

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Choisey, le 18/08/2026

Le Maire,
Hélène THEVENIN
Pour le maire empêché l'adjoint
Laurent SIBILLE

